

ASSURANCE

Tout élève doit être assuré lors de son inscription dans l'Établissement pour être couvert pendant la vie scolaire et extra-scolaire pour les accidents corporels dont il peut être victime.

L'établissement souscrit un contrat de groupe auprès d'AXA.

Pour les accidents dont un élève est l'auteur, c'est la responsabilité civile des parents qui est en jeu. De même, les parents restent toujours financièrement responsables des dégâts matériels provoqués par leur enfant.

La marche à suivre en cas d'accidents corporels est la suivante :

1 - L'accident a lieu à l'école ou dans le cadre des activités de l'établissement :

L'établissement se charge, par l'intermédiaire de l'infirmière, de faire la déclaration, mais les parents doivent :

- ◆ faire le nécessaire auprès de leur centre de Sécurité Sociale et, le cas échéant, leur complémentaire santé,
- ◆ faire et transmettre ensuite à l'assureur un dossier comprenant :
 - ✓ le décompte des frais engagés, avec facture à l'appui.
 - ✓ le bordereau de remboursement de la Sécurité Sociale et, éventuellement, de la complémentaire santé.

2 - L'accident a lieu en dehors des activités de l'établissement ou pendant le trajet :

L'établissement ne se charge de rien.

Les parents doivent eux-mêmes faire la déclaration à l'assureur, en joignant un certificat médical de première constatation.

Un double de cette déclaration est adressé à l'Infirmière de l'établissement.

Adresse de l'assureur

**Cabinet Schorter - AXA
46 rue Gioffredo
06000 NICE**

Tél : 04 93 85 69 45 – Fax : 04 93 80 71 98 – assurances@schorter.com

Contrat responsabilité civile n° 6266395304